

Département de la Charente-Maritime  
Commune d'ORIGNOLLES

ARRETE DU MAIRE n°2024-23

POLICE DU MAIRE

Extinction de l'éclairage public  
Pendant toute la période estivale

LE MAIRE D'ORIGNOLLES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;  
Vu le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;  
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, et de réduire la consommation d'énergie ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** PRECISE QUE les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune d'Orignolles sont modifiées à compter du 15 mai jusqu'au 30 septembre 2024,

**ARTICLE 2 :** PRÉCISE QUE l'éclairage public restera éteint sur l'ensemble du territoire de la commune sur la période indiquée ci-dessus,

**ARTICLE 3 :** PRECISE QUE l'éclairage sera occasionnellement remis en fonction sur des périmètres restreint lors de différentes manifestations,

**ARTICLE 4 :** INDIQUE qu'une communication sera faite par le biais des supports de communication de la commune d'Orignolles,

**ARTICLE 3 :** M. Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Montguyon,
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Montlieu La Garde

FAIT EN MAIRIE, LE 04 mai 2024

*La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa publication (ou sa notification). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai*

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Publié par voie d'affichage le 04 mai 2024

  
Le Maire,  
Jean-Michel RAPITEAU

